

ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES PRESENTANT UNE INVALIDITE TEMPORAIRE



Elle recouvre l'accompagnement dans les transports et l'aide à la mobilité dans le cadre des actes de la vie courante des personnes qui présentent une invalidité temporaire.

La notion d'invalidité temporaire se définit à contrario de celle des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques. Il s'agit notamment des personnes non fragiles qui sont temporairement dépendantes.

Par exemple : un homme de 45 ans qui aurait une jambe plâtrée à la suite d'un accident domestique.

Cette prestation doit être réalisée à partir ou à destination du domicile et les transports de groupe sont exclus.

Cette activité doit être comprise dans une « offre globale » de services à la personne.